

Nom commercial Colle à dispersion Probau

Dernière actualisation le 08/08/2013
Date d'impression : 08/08/2013

Version (révision) : 10.0.0 (9.0.0)

1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Colle à dispersion Probau

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente identifiée : Enductions et colles

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur	BAHAG AG
Rue/Code postal	Gutenbergstraße 21
Identifiant nat./CP/Ville	D 68167 Mannheim
Téléphone	0049(0)800/1016370

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison GGIZ Erfurt, numéro d'appel d'urgence 0049.361.730730

2. Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

-

Règlement (CE) n° 1272/2008 (SGH)

-

2.2 Eléments d'étiquetage

2.3 Autres dangers

a u c u n e .

3. Composition/information sur les composants

3.2 mélanges

Caractérisation chimique

Colle aqueuse à base de dispersion enrichie de charges anorganiques

Composants dangereux

-

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, il faut consulter un médecin.

Après inhalation

Assurer l'apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires due au produit : consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements souillés. Laver à l'eau et au savon et bien rincer. Ne pas utiliser ni solvants ni dilutions !

Nom commercial Colle à dispersion Probau

Dernière actualisation le 08/08/2013
Date d'impression : 08/08/2013

Version (révision) : 10.0.0 (9.0.0)

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles si la victime en porte, maintenir les paupières ouvertes. Rincer abondamment à l'eau (10 à 15 mn). Faire appel à un médecin.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime au repos. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes ou d'effets connus.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

a u c u n e .

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse (résistant à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, brouillard (d'eau).

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité

jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de gaz toxiques en cas d'incendie. Ne pas respirer les gaz de combustion.

5.3 Remarques concernant la lutte contre l'incendie

Un appareil respiratoire peut s'avérer nécessaire.

5.4 Informations supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction dans les canalisations/égouts.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Respecter les dispositions en matière de protection (cf. chapitres 7 et 8). Pas d'autres mesures particulières requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations. En cas de pollution des rivières, des lacs et des canalisations/égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Contenir la matière qui s'est répandue avec un produit absorbant incombustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et la collecter dans des récipients prévus à cet effet en vue de son élimination selon les dispositions locales. Ensuite, la mettre dans des récipients de traitement des déchets qui ne doivent pas être fermés (formation de CO₂). Nettoyer de préférence avec beaucoup d'eau ou de produit de nettoyage, ne pas utiliser de solvant, dans la mesure du possible.

6.4 Référence à d'autres sections

a u c u n e .

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations sur une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante pendant et après l'utilisation. Aucune mesure de protection particulière de requise dans le cas d'une utilisation dans les normes.

Remarques relatives à la protection contre les incendies et contre les explosions

Le matériau en tant que tel n'est pas combustible.

Nom commercial Colle à dispersion Probau

Dernière actualisation le 08/08/2013
Date d'impression : 08/08/2013

Version (révision) : 10.0.0 (9.0.0)

Densité :	(20 °C)	env.	1,38	g/cm ³	
Epreuve de séparation des solvants :	(20 °C)			néant.	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)			entièrement miscible	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	90	s	Gobelet DIN de 4 mm
Teneur en COV max. (CE) :			2	% en poids	
Valeur COV :			44,6	g/l	

9.2 Autres informations

a u c u n e .

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'indications disponible sur le produit.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'indications disponible sur le produit.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'indications disponible sur le produit.

10.4 Conditions à éviter

Stable à condition que les prescriptions recommandées concernant le stockage et la manipulation soient respectées (cf. paragraphe 7).

10.5 Matériaux incompatibles

Pas de prescriptions particulières à respecter.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'indications disponible sur le produit.

11. Informations toxicologiques

11.1 Indications relatives aux effets toxicologiques

Pas d'indications disponible sur le produit.

11.3 Autres remarques relatives à la toxicité

D'après nos connaissances actuelles, il n'y a aucun dommage connu dans le cas d'une utilisation dans les normes.

12. Indications écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'indications disponible sur le produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'indications disponible sur le produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'indications disponible sur le produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'indications disponible sur le produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'indications disponible sur le produit.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'indications disponible sur le produit.

Nom commercial Colle à dispersion Probau

Dernière actualisation le 08/08/2013

Version (révision) : 10.0.0 (9.0.0)

Date d'impression : 08/08/2013

12.7 Remarques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux ou dans les canalisations/égouts.

13. Considérations relatives à l'élimination

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés. Après leur nettoyage, ils peuvent être remis aux services de recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés de la même façon que la substance. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux ou dans les canalisations/égouts. Les résidus de peinture séchés peuvent être éliminés avec les ordures ménagères. Les résidus de peinture liquides ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet

Code de déchet 55508 : (Peinture) code de déchet : 08 01 19 (suspensions aqueuses contenant des peintures ou des laques à base de solvants organiques ou contenant d'autres substances dangereuses)

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit ne constitue pas une marchandise dangereuse lors du transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national ou international.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies correcte

Le produit ne constitue pas une marchandise dangereuse lors du transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national ou international.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit ne constitue pas une marchandise dangereuse lors du transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national ou international.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit ne constitue pas une marchandise dangereuse lors du transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national ou international.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit ne constitue pas une marchandise dangereuse lors du transport routier, ferroviaire, maritime et aérien national ou international.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

a u c u n e .

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales

Classe de pollution des eaux

Classe : - classification selon VwVwS (règlement allemand sur la classification des dangers pour l'eau)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'indications disponible sur le produit.

16. Autres informations

Remarques supplémentaires

Les indications données dans cette fiche de données de sécurité satisfont à la législation nationale et intercommunautaire. Les conditions de travail données de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. Sans autorisation écrite, le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées au chapitre 1. L'utilisateur est responsable du

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial Colle à dispersion Probau

Dernière actualisation le 08/08/2013

Version (révision) : 10.0.0 (9.0.0)

Date d'impression : 08/08/2013

respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Les indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et elles ne justifient pas non plus une relation juridique contractuelle.

Modifications ayant un effet sur la sécurité

02.2 SGH - Informations supplémentaires sur les dangers · 07.2 Remarques relatives au stockage avec d'autres substances

Les indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et elles ne justifient pas non plus une relation juridique contractuelle.
